

PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

CAHIER PRATIQUE D'ÉVALUATION EXTERNE RELATIVE AUX EXIGENCES MINIMALES PETITS PRODUCTEURS

ORIENTATION	<p><i>Le présent cahier pratique a pour objet d'aider la BCI, ses partenaires ou les vérificateurs à recueillir les informations nécessaires lors d'une évaluation externe de terrain (contrôles de la crédibilité par une seconde partie menés par la BCI/le Partenaire stratégique/le Partenaire de mise en œuvre ou la vérification par une tierce partie menée par des vérificateurs indépendants). Il renseigne l'Unité de producteurs sur le type de questions que la personne menant l'évaluation devra poser au Responsable de l'UP, aux producteurs ou aux travailleurs, les documents qui seront examinés et les éléments à rechercher lors de l'inspection visuelle. Il doit être imprimé et rempli lors de la visite. Bien que ce cahier pratique ne doive pas être envoyé à la BCI, il constitue la base du rapport d'évaluation externe de la BCI pour les Petits producteurs, qui contient un résumé des informations recueillies lors de la visite.</i></p>
--------------------	---

I. Informations générales relatives à la visite

Type d'évaluation (veuillez supprimer les mentions non applicables)	Contrôle de la crédibilité par une seconde partie mené par la BCI (ou un Partenaire stratégique intervenant au nom de la BCI)	Contrôle de la crédibilité par une seconde partie mené par le Partenaire de mise en œuvre	Vérification par une tierce partie menée par les vérificateurs indépendants
Numéro de référence de l'évaluation (le numéro de référence doit indiquer le pays/état/nom de l'UP/organisation conduisant l'évaluation/mois-année de la visite)			
Évaluation conduite par	Établissement :		
	Nom de la personne conduisant la ou les évaluations :		
	Courriel :		
	Tél. :		
Date de l'évaluation (jj/mm/aaaa) - date de début			
Date de l'évaluation (jj/mm/aaaa) - date de fin			
Pays			
État			
Nom du Partenaire de mise en œuvre			
Nom de l'Unité de producteurs			
Noms des 3 Groupes d'apprentissage objet de la visite			
Noms des 15 producteurs objet de la visite			

Situation géographique exacte	
-------------------------------	--

II. Entretien avec le Responsable de l'Unité de producteurs et examen de la documentation (au niveau de l'UP)

1. Critères de production minimum				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec le Responsable de l'UP	Documents	Remarques
1.1	L'Unité de producteurs dispose d'un plan assorti d'un calendrier, adapté aux conditions locales et basé sur une analyse des écosystèmes agricoles, qui détaille les pratiques spécifiques pour mettre en œuvre les 5 principes de la Gestion intégrée des ravageurs (GIR).	Disposez-vous d'un plan adapté aux conditions locales relatif aux 5 principes de la GIR ? Quelle en est la durée ? Comment le plan est-il communiqué aux producteurs ? Quelles sont les pratiques spécifiques recommandées aux producteurs ? Des variétés OGM sont-elles cultivées dans l'Unité de producteurs ? Si oui, comment les résistances sont-elles gérées par les producteurs ?	Plan de GIR	
1.1	Il n'y a aucun traitement calendaire ou aléatoire.	Comment garanzissez-vous que les producteurs n'ont pas recours à un traitement calendaire ou aléatoire ? Quel type de formation a été dispensé aux facilitateurs et aux producteurs ? Quand les producteurs décident-ils d'utiliser les pesticides ? Comment les producteurs observent/contrôlent-ils le coton pour détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et producteurs	

1.2	Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés.	Quels pesticides sont utilisés dans l'UP ? Disposez-vous d'une liste de pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton ? Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Liste des pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton (si disponible au niveau de l'UP)	
1.3	Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.	Quels pesticides sont utilisés dans l'UP ? Connaissez-vous la liste de pesticides contenue dans la Convention de Stockholm ? Comment veillez-vous à ce que les producteurs n'utilisent pas ces pesticides ?	Convention de Stockholm Liste des pesticides utilisés dans l'UP (si disponible au niveau de l'UP)	
1.4	Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui : (i) sont en bonne santé, (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation, (iii) sont âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.	Qui est autorisé à utiliser des pesticides (tout le monde ? Des personnes spécifiques ?) Existe-t-il une politique disponible dans l'UP concernant l'identité des personnes pouvant préparer et appliquer des pesticides ? Les travailleurs/producteurs travaillant avec des pesticides ont-ils été formés ? Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et travailleurs/producteurs Registres de formation Politique de l'UP	
2.1	Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser son utilisation (critère applicable aussi bien au coton irrigué qu'au coton pluvial)	<i>Questions d'ordre général</i> Quelles sont les pratiques de gestion mises en œuvre ? Veuillez fournir des exemples concrets Comment conservez-vous l'humidité des sols le plus longtemps possible ? Quel type de formation est dispensé aux producteurs ? <i>Coton pluvial</i> Comment faites-vous un usage optimal des précipitations dans l'UP ? <i>Coton irrigué</i>	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et producteurs Meilleures pratiques Registres d'utilisation d'eau	

		<p>Quelles techniques sont utilisées pour maximiser l'efficacité des systèmes d'irrigation utilisés par les producteurs ?</p> <p>Quels sont les registres tenus en matière d'irrigation ?</p>		
4.2	<p>L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.</p>	<p>Quelles sont les exigences juridiques, dans votre région, concernant l'utilisation des terres/la conversion des terres naturelles en terres agricoles ?</p> <p>Comment vous tenez-vous au courant des exigences juridiques ?</p> <p>Comment veillez-vous à ce que le coton n'est cultivé que dans le respect de la législation ?</p>	<p>Législation nationale</p> <p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des producteurs</p>	
5.2	<p>Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.</p>	<p>Quelles pratiques de gestion sont mises en œuvre afin de minimiser les risques de contamination et les dégâts ?</p> <p>Qui est formé à ces pratiques (uniquement les producteurs, les cueilleurs, etc.) ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et travailleurs/producteurs</p> <p>Meilleures pratiques</p>	
6.1	<p>Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts.</p>	<p>Quel type d'organisations en mesure de représenter les petits producteurs de coton existe-t-il dans votre région ?</p> <p>Quelles sont les exigences en matière d'adhésion ?</p> <p>Comment les dirigeants de l'organisation sont-ils sélectionnés ?</p> <p>Selon quelle fréquence se réunissent-ils ?</p> <p>Les petits producteurs sont-ils libres d'adhérer à ces organisations ?</p> <p>Le métayage ou d'autres formes de contrats fonciers sont-ils communs dans l'Unité de producteurs ?</p> <p>Si oui, sont-ils également libres d'adhérer à des</p>	<p>Procédures et politiques internes de l'UP</p>	

		organisations représentant leurs intérêts ?		
6.3	L'UP dispose d'un plan assorti d'un calendrier pour la prévention et l'éradication progressive du travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT.	<p>Disposez-vous d'un plan de prévention et d'éradication progressive du travail des enfants ?</p> <p>Quelle en est la durée ?</p> <p>Connaissez-vous l'âge minimum pour travailler dans votre pays ?</p> <p>Comment empêchez-vous de manière proactive les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travailler sur l'exploitation ?</p> <p>Quel type de registres tenez-vous ?</p> <p>Comment le plan est-il communiqué aux producteurs/travailleurs ?</p> <p>Existe-t-il une procédure pour vérifier l'âge des travailleurs de l'Unité ?</p> <p>Comment mettez-vous fin au travail des enfants existant ? Quelles sont les alternatives proposées ?</p>	<p>Plan relatif au travail des enfants</p> <p>Législation nationale relative au travail des enfants</p> <p>Procédure de vérification de l'âge des travailleurs</p> <p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et travailleurs/producteurs</p>	
6.3	Exceptionnellement, en ce qui concerne les petites exploitations familiales, les enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum de travail dans leur pays peuvent participer aux travaux agricoles de l'exploitation familiale sous certaines conditions définies, conditions qui sont cumulatives : (i) Les enfants peuvent travailler dans des petites exploitations familiales si leur travail leur permet de poursuivre leur scolarité ;	<p>Comment comprenez-vous la différence entre « travaux légers » et « travail des enfants » ?</p> <p>Comment garantissez-vous que les producteurs comprennent la différence et respectent le critère ?</p>	<p>Procédures et politiques internes de l'UP</p> <p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et travailleurs/producteurs</p>	

	<p>(ii) Les tâches demandées ne doivent pas nuire à leur éducation ;</p> <p>(iii) Les enfants ne doivent pas effectuer des tâches dangereuses pour eux en raison de leur âge ;</p> <p>(iv) La supervision et l'apprentissage de leur travail doivent s'effectuer par un membre de la famille ;</p> <p>(v) Les enfants ont reçu une formation adéquate.</p>			
6.4	<p>Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.</p>	<p>Quelles tâches les travailleurs/producteurs âgés de moins de 18 ans réalisent-ils ?</p> <p>Savez-vous quels travaux du secteur du coton sont considérés comme dangereux dans votre pays ?</p> <p>Comment garantir que les producteurs disposent d'une procédure pour documenter l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent ?</p>	<p>Législation nationale relative au travail dangereux dans le secteur du coton</p> <p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et travailleurs/producteurs</p>	
6.5	<p>Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.</p>	<p>Avez-vous identifié des cas de travail forcé ou de servitude pour dette dans l'Unité de producteurs ?</p> <p>Qu'entendez-vous par « travail forcé » ?</p> <p>Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère et que les travailleurs connaissent leurs droits ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et travailleurs/producteurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p>	
6.6	<p>L'UP dispose d'un plan assorti d'un calendrier afin d'améliorer la situation des groupes défavorisés.</p>	<p>Quelles sont les formes de discrimination les plus communes dans l'Unité de producteurs ?</p> <p>Quels sont les groupes majoritaires et minoritaires ?</p>	<p>Plan de lutte contre la discrimination</p>	

		<p>Quels sont les enjeux spécifiques que rencontrent les femmes dans l'Unité de producteurs ?</p> <p>Disposez-vous d'un plan pour améliorer la situation des groupes défavorisés ?</p> <p>Votre plan inclut-il des activités différenciées en fonction du sexe (ex. : discrimination salariale basée liée au sexe) ?</p> <p>Quelle en est la durée ?</p> <p>Quelles sont les pratiques proposées ?</p> <p>Comment le plan est-il communiqué aux producteurs/travailleurs ?</p>		
--	--	--	--	--

2. Critères de gestion				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec le Responsable de l'UP	Documents	Remarques
M1	Le Responsable de l'UP et les Facilitateurs de terrain sont formés par un formateur accrédité par la BCI et ont reçu des remises à niveaux ultérieures (selon les exigences de la BCI).	<p>Qui vous a dispensé la formation sur la BCI ?</p> <p>Quand avez-vous reçu la formation ?</p> <p>Quelle est votre compréhension du Better Cotton ?</p> <p>Comment garantissez-vous que les facilitateurs de terrain sont formés par un formateur agréé de la BCI ?</p>	Registres de formation	
M2	Les données relatives à l'UP (Nom de l'Unité de producteurs, emplacement, nombre de producteurs (H/F), liste des Groupes d'apprentissage, nombre de travailleurs (H/F), production de coton-graine prévue, nom des usines d'égrenage, etc.) sont mises à jour tous les ans, au plus tard un mois après le semis.	<p>Combien de producteurs composent l'Unité ?</p> <p>Comment et par qui est réalisée la catégorisation des producteurs ?</p> <p>Combien de Groupes d'apprentissage ?</p> <p>Comment les Groupes d'apprentissage sont-ils organisés ?</p> <p>Quelle est la production de coton-graine estimée pour cette saison ?</p> <p>Où le coton est-il livré ?</p>	Données de l'UP Liste des producteurs	

		<p>Est-il possible de consulter la liste des producteurs de l'Unité de producteurs la plus récente ? Selon quelle fréquence la liste est-elle mise à jour ?</p> <p>Quand les informations ont-elles été ou seront-elles communiquées à la BCI ?</p>		
M3	<p>Un plan d'amélioration continue est disponible tous les ans au niveau de l'UP.</p>	<p>Pourriez-vous partager le plan d'amélioration continue développé au niveau de l'Unité de producteurs ?</p> <p>Quand révisiez-vous votre plan ?</p> <p>Connaissez-vous le modèle de plan d'amélioration continue pour les Petits producteurs développé par la BCI ?</p>	<p>Plan d'amélioration continue ou procédures et politiques internes équivalentes</p>	
M4	<p>L'UP dispose d'un protocole établi pour identifier les travailleurs (membres de la famille ou salariés) travaillant sur l'exploitation et les former à tous les aspects pertinents du travail décent.</p>	<p>Combien de travailleurs composent l'Unité ?</p> <p>Disposez-vous d'un protocole permettant d'identifier les travailleurs ?</p> <p>Quelle formation a été spécifiquement dispensée aux travailleurs ?</p>	<p>Protocoles relatifs aux travailleurs</p> <p>Liste des travailleurs</p> <p>Supports de formation et de sensibilisation</p> <p>Registres de formation (travailleurs)</p>	
M5	<p>L'UP a recours à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre les producteurs et le Groupe d'apprentissage et le niveau GA et UP.</p>	<p>Comment garantissez-vous que les données relatives aux Indicateurs de résultats sont communiquées à la BCI ?</p> <p>Qui recueille les informations et comment garantissez-vous que les données sont exactes ?</p> <p>Quand communiquez-vous vos Indicateurs de résultats à la BCI ?</p>	<p>Système de gestion des données</p> <p>Rapport d'Indicateurs de résultats de la saison dernière</p>	
M6	<p>L'UP a recours à un système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements.</p>	<p>Quel Cahier pratique du producteur est utilisé dans l'Unité de producteurs ?</p> <p>Combien de producteurs y ont accès ?</p> <p>Comment est-il distribué aux producteurs ?</p> <p>Qui forme les producteurs à son utilisation ?</p>	<p>Modèle de Cahier pratique du producteur</p> <p>Registres de distribution</p>	

M7	<p>L'UP a recours à un système permettant d'examiner les avancées réalisées par rapport à son plan, afin de :</p> <p>(i) Évaluer le degré d'adoption, au niveau du Groupe d'apprentissage, des pratiques promues dans le programme de formation,</p> <p>(ii) Identifier et traiter les problèmes/risques liés à la mise en œuvre/non-respect,</p> <p>(iii) Planifier/Appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.</p>	<p>Quand révisez-vous votre plan ?</p> <p>Comment évaluez-vous le niveau d'adoption au niveau du Groupe d'apprentissage ?</p> <p>Comment garantissez-vous que les producteurs satisfont aux Exigences minimales du Better Cotton ?</p> <p>Comment identifiez-vous et faites-vous face aux problèmes/risques de non-conformité ?</p> <p>Comment planifiez-vous et mettez-vous en œuvre les mesures correctives ?</p> <p>Avez-vous mis en œuvre les mesures correctives recommandées par la BCI ?</p> <p>Avez-vous mené une évaluation interne sur 10 % des Groupes d'apprentissage de l'Unité ?</p>	<p>Rapport d'évaluation interne</p> <p>Rapport d'adoption/d'avancée du GA</p> <p>Formulaires de mesures correctives</p> <p>Rapport de contrôle</p>	
M8	<p>Des supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum.</p>	<p>Quels types de supports de formation sont disponibles concernant chaque Critère de production minimum ?</p>	<p>Supports de formation à destination des facilitateurs et producteurs</p>	
M9	<p>Les données annuelles relatives au nombre de producteurs et de travailleurs formés dans l'UP par genre/sujet/méthodologie utilisée sont communiquées à la BCI.</p>	<p>Combien de producteurs ont été (ou seront) formés dans l'UP cette année ?</p> <p>Combien de producteurs ont été (ou seront) formés dans l'UP cette année ?</p> <p>Combien de femmes ont été (ou seront) formées ?</p>	<p>Registres de formation</p>	

III. Entretien avec les producteurs et examen de la documentation (au niveau du Groupe d'apprentissage/des producteurs)

(Rappel : 3 Groupes d'apprentissage et 5 producteurs de chaque Groupe d'apprentissage, soit un total de 15 producteurs par visite, doivent faire l'objet d'un entretien. Si nécessaire, cette section peut être imprimée pour chaque entretien individuel, puis résumée dans le rapport d'évaluation externe).

1. Critères de production minimum				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec les producteurs	Documents	Remarques en matière de non-conformité ?
1.1	Il n'y a aucun traitement calendaire ou aléatoire.	Comment décidez-vous quand utiliser les pesticides ? Comment observez/contrôlez-vous le coton pour détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques ? Comment a été votre formation à la GIR ?	Registres d'application de pesticides Supports de sensibilisation à destination des producteurs	
1.2	Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés.	Quels pesticides utilisez-vous ? Les instructions figurant sur les étiquettes sont-elles utiles ?	Liste des pesticides	
1.3	Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.	Quels pesticides utilisez-vous ? Savez-vous lesquels vous ne pouvez pas utiliser ?	Liste des pesticides Supports de sensibilisation à destination des producteurs	
1.4	Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui : (i) sont en bonne santé, (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation, (iii) sont âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.	Qui est autorisé à utiliser des pesticides (tout le monde ? Des personnes spécifiques ?) Qui applique les pesticides sur votre exploitation ? Quel âge ont-ils ? Comment connaissez-vous leur âge ? Quelle formation reçoivent les personnes chargées de l'application des pesticides ? Quelle formation avez-vous reçue concernant	Supports de sensibilisation à destination des producteurs Documentation de l'âge	

		l'utilisation de pesticides ?		
2.1	Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser son utilisation (critère applicable aussi bien au coton irrigué qu'au coton pluvial)	<p><i>Coton pluvial</i> Comment faites-vous un usage optimal des précipitations sur l'exploitation ? Quelles sont les pratiques spécifiques que vous utilisez ? Comment conservez-vous l'humidité des sols le plus longtemps possible ?</p> <p><i>Coton irrigué</i> Comment décidez-vous quand irriguer la culture ? Comment maximisez-vous l'efficacité de votre système d'irrigation ? Quelle formation avez-vous reçue concernant l'utilisation de l'eau ?</p>	Supports de sensibilisation à destination des producteurs	
4.2	L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	<p>Quelles sont les exigences juridiques, dans votre région, concernant l'utilisation des terres/la conversion des terres naturelles en terres agricoles ? Quelles sont les terres que vous n'êtes pas autorisé(e) à convertir à la culture du coton, ici ?</p>	Supports de sensibilisation à destination des producteurs	
5.2	Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.	<p>Que faites-vous pour maintenir la qualité de votre coton pendant la récolte et le stockage ? Où stockez-vous votre coton ? Comment minimisez-vous la contamination ? Quels sacs les cueilleurs utilisent-ils ? Quelle formation avez-vous reçue ?</p>	Supports de sensibilisation à destination des producteurs	
6.1	Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs	<p>Êtes-vous membre d'une organisation de producteurs ? Êtes-vous libre d'adhérer à une organisation représentant vos intérêts ? À quel type d'organisation pourriez-vous adhérer ?</p>	Supports de sensibilisation à destination des producteurs	

	Intérêts.	Selon quelle fréquence rencontrez-vous vos homologues afin de discuter du partage des ressources ou des informations relatives à la culture du coton ?		
6.3	<p>Exceptionnellement, en ce qui concerne les petites exploitations familiales, les enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum de travail dans leur pays peuvent participer aux travaux agricoles de l'exploitation familiale sous certaines conditions définies, conditions qui sont cumulatives :</p> <p>(i) Les enfants peuvent travailler dans des petites exploitations familiales si leur travail leur permet de poursuivre leur scolarité ;</p> <p>(ii) Les tâches demandées ne doivent pas nuire à leur éducation ;</p> <p>(iii) Les enfants ne doivent pas effectuer des tâches dangereuses pour eux en raison de leur âge ;</p> <p>(iv) La supervision et l'apprentissage de leur travail doivent s'effectuer par un membre de la famille ;</p> <p>(v) Les enfants ont reçu une formation adéquate.</p>	<p>Vos enfants (ou d'autres enfants) vous aident-ils sur l'exploitation ? Quelles activités réalisent-ils ?</p> <p>Quelle est la longueur des jours de travail ?</p> <p>Qui les supervise ? Quel type de formation ont-ils reçu ?</p> <p>Quand vos enfants vont-ils à l'école ?</p> <p>Comment décidez-vous quelles tâches sont adaptées et lesquelles ne le sont pas ?</p> <p>Comment vérifiez-vous l'âge des travailleurs ?</p> <p>Connaissez-vous l'âge minimum pour travailler dans votre pays ?</p> <p>Comment empêchez-vous de manière proactive les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travailler sur l'exploitation ?</p> <p>Quelle formation avez-vous reçue concernant le travail des enfants ?</p>	<p>Supports de sensibilisation à destination des producteurs</p> <p>Documentation de l'âge</p>	
6.4	Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.	<p>Vos enfants (ou d'autres enfants) vous aident-ils sur l'exploitation ? Quelles activités réalisent-ils ?</p> <p>Comment décidez-vous quelles tâches sont adaptées et lesquelles ne le sont pas ?</p>	<p>Supports de sensibilisation à destination des producteurs et travailleurs</p>	

		<p>Savez-vous quels travaux du secteur du coton constituent des travaux dangereux pour les enfants, dans votre pays ?</p> <p>Quelles sont les preuves qui garantissent qu'aucune personne de moins de 18 ans ne conduit d'activités dangereuses ?</p>	Documentation de l'âge	
6.5	<p>Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.</p>	<p>Engagez-vous les travailleurs directement ou faites-vous appel à des courtiers en main d'œuvre/des recruteurs/des intermédiaires ?</p> <p>Quels documents des travailleurs (s'il y a lieu) sont conservés par vos soins ou par un intermédiaire (ex. : documents d'identité, passeport, documents de voyage, etc.) ?</p> <p>L'un des travailleurs est-il endetté envers vous ou un intermédiaire ?</p> <p>Accordez-vous des avances sur salaire à vos travailleurs ? Quels types de prêts accordez-vous aux travailleurs et comment se réalise le remboursement ?</p> <p>Comment la liberté de circulation des travailleurs est-elle entravée sur les exploitations, si elle l'est ?</p> <p>Les travailleurs peuvent-ils recevoir une amende pour une raison ou pour une autre ? Si oui, pour quelle raison ?</p> <p>Comment traitez-vous la question des travailleurs souhaitant démissionner ?</p> <p>Quelle formation avez-vous reçue concernant la question du travail forcé ?</p>	<p>Supports de sensibilisation à destination des producteurs et travailleurs</p>	

2. Critères de gestion				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec les producteurs	Documents	Remarques
M5	L'UP a recours à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre les producteurs et le Groupe d'apprentissage et le niveau GA et UP.	Quelles données devez-vous fournir aux facilitateurs ? Quel type de documentation est conservée au niveau de l'exploitation/du Groupe d'apprentissage ? Est-ce que vous savez lire et écrire ? Si non, qui conserve les informations pour vous ?	Cahier pratique du producteur	
M6	L'UP a recours à un système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements.	Avez-vous reçu un Cahier pratique du producteur ? Avez-vous été formé(e) à son utilisation ? Quelle est son utilité en matière d'apprentissage ?	Cahier pratique du producteur	
M7	L'UP a recours à un système permettant d'examiner les avancées réalisées par rapport à son plan, afin de : (i) Évaluer le degré d'adoption, au niveau du Groupe d'apprentissage, des pratiques promues dans le programme de formation, (ii) Identifier et traiter les problèmes/risques liés à la mise en œuvre/non-respect, (iii) Planifier/Appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.	Selon quelle fréquence recevez-vous une visite des facilitateurs ? Discutent-ils avec vous les progrès réalisés ? Ou des mesures correctives devant être mises en œuvre au sein du Groupe d'apprentissage, sur l'exploitation ? Quelles sont les actions prévues par le producteur/Groupe d'apprentissage, dans le mois à venir, afin de respecter le critère ?		

M8	Des supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum.	<p>Quel type de formation avez-vous reçu cette saison ? Qui a dispensé la formation ?</p> <p>Qu'avez-vous appris ? Avez-vous compris la formation ?</p> <p>Qu'est-ce que le Better Cotton ? Connaissez-vous les 6 Principes de production du Better Cotton ?</p> <p>Quelle était la qualité de la formation dispensée ? Comment pourrait-elle être augmentée ?</p>	Supports de sensibilisation à destination des producteurs	
----	--	--	---	--

IV. Entretien avec les travailleurs

Critère BCI N°	Questions à poser	Remarques
1.1	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures :</i> Savez-vous comment reconnaître les différents ravageurs et insectes bénéfiques du coton ? Conduisez-vous des observations sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques ? Avez-vous reçu une formation en matière de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) ? Sur quelle base décidez-vous d'appliquer les pesticides ?</p>	
1.4	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures</i> Depuis combien de temps utilisez-vous des pesticides ? Y avez-vous été formé(e) ? Quel âge avez-vous ? Comment procédez-vous à la préparation et à l'application des pesticides ? Connaissez-vous les dangers des pesticides ? Pensez-vous qu'il est acceptable que des femmes enceintes appliquent des pesticides ?</p>	
5.2	<p>Avez-vous été formé(e) au risque de contamination du coton-graine ? Quelles pratiques utilisez-vous pour éviter la contamination lors de la récolte, du stockage et du transport du coton-graine ?</p>	
6.3	<p>Votre âge a-t-il été vérifié lorsque vous avez été embauché(e) ? Quel âge avez-vous ? Avez-vous connaissance d'une loi ou d'une politique interne déterminant l'âge minimum applicable à votre travail ? Savez-vous si des enfants travaillent sur cette exploitation ? Avez-vous vu des enfants dans le champ ? Travaillez-vous pour votre famille ou pour quelqu'un d'autre ?</p>	

6.4	<p>Votre âge a-t-il été vérifié lorsque vous avez été embauché(e) ? Quel âge avez-vous ?</p> <p>Savez-vous qui est autorisé ou pas à préparer et appliquer des pesticides ?</p> <p>Quelle tâche réalisez-vous ?</p>	
6.5	<p>Le producteur conserve-t-il certains de vos documents (carte d'identité, passeport, documents de voyage, etc.) ?</p> <p>Pouvez-vous quitter l'exploitation à tout moment ou pendant vos vacances ?</p> <p>Êtes-vous satisfait(e) de votre travail ?</p> <p>Êtes-vous endetté envers votre employeur ? Quelles sont les implications ?</p>	
Formation (critères de gestion)	<p>Avez-vous reçu une formation de l'Unité de producteurs cette saison ?</p> <p>Avez-vous compris la formation qui vous a été dispensée ?</p> <p>De quels droits disposez-vous en lien avec les critères de la BCI relatif au travail décent ?</p>	

IV. INSPECTION VISUELLE

Exigences minimales	Principales questions à aborder lors de l'inspection visuelle	Remarques/description - (N'oubliez pas de prendre des photos)
Critères de gestion	Producteurs correspondant à la liste de producteurs	
Protection des cultures Critère 1.1	Pratiques spécifiques de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) afin d'éviter un traitement calendaire ou aléatoire (ex. : contrôles de terrain visant à détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques)	

Protection des cultures Critères 1.2, 1.3	Types de pesticides utilisés	
Protection des cultures Critère 1.4	Âge et état de santé des personnes chargées d'appliquer les pesticides Femmes enceintes ou allaitantes ?	
Eau Critère 2.1	Sources d'eau utilisées pour l'irrigation et pratiques de gestion de l'eau observées	
Habitat naturel Critère 4.2	Utilisation et conversion des terres en conformité avec la législation nationale ?	
Qualité de la fibre Critère 5.2	Pratiques de gestion de la qualité de la fibre (techniques de récolte, zone de stockage du coton, transport du coton, contamination du coton, etc.)	
Travail décent Critères 6.3, 6.4, 6.5, 6.6	Type de main d'œuvre utilisée sur l'exploitation (enfants/jeunes personnes, femmes enceintes, travailleurs permanents, temporaires, migrants, minorités ethniques) et travail réalisé par chacun d'entre eux - Relation entre le producteur et les travailleurs dans les champs.	